

Directives pour l'intégration des locataires

Concerne : Zones A & B1

1. Tous les chevaux doivent être enregistrés auprès d'**AGATE**
2. Des **copies des passeports** des chevaux (identification et vaccinations) doivent être remises au secrétariat au plus tard à votre arrivée
3. Pour les chevaux provenant directement de l'étranger : présentation du **certificat de bonne santé** (TRACES-NT)
4. **Vaccinations** :
 - 4.1. Grippe équine selon règlements en vigueur FSC et FSSE
 - 4.2. Rhinopneumonie : pour les chevaux hébergés dans les mêmes écuries que les chevaux de course, la vaccination contre la rhinopneumonie est obligatoire selon le règlement en vigueur (FSC)
 - 4.3. Non-respect des règlements : possibilité de faire l'immunisation de base sur place durant les 30 premiers jours
5. **Test de Coggins** :
 - 5.1. Nouveaux chevaux
 - 5.1.1. **Obligatoire** dans les cas suivants (date du prélèvement dans les 30 jours précédant l'arrivée) :
 - 5.1.1.1. Séjour à l'étranger de plus de 7 jours depuis le 01.01.2010
 - 5.1.1.2. Importés après le 01.01.2010
 - 5.1.2. **Demande d'exemption** (<https://www.iena.ch/suisse-trot/formulaires/#1582725440944-61de970c-d401>) possible si les chevaux :
 - 5.1.2.1. sont nés et ont été élevés en Suisse et qu'ils n'ont encore jamais séjourné à l'étranger
 - 5.1.2.2. ont été importés avant le 01.01.2010
 - 5.1.2.3. ont été importés après le 01.01.2010 et qu'ils sont en possession d'un test de Coggins négatif datant d'au moins 45 jours après leur importation
 - 5.2. Réintroduction de pensionnaires
 - 5.2.1. **Obligatoire** : En cas de séjour à l'étranger de plus de 30 jours
 - 5.2.2. **Demande d'exemption** possible en cas de :
 - 5.2.2.1. Séjour en Suisse de plus de 30 jours, mais de moins de 90 jours consécutifs
 - 5.2.2.2. Séjour à l'étranger de plus de 7 jours, jusqu'à 30 jours au maximum
6. En cas de situations épidémiologiques spéciales, des mesures complémentaires peuvent être exigées

